

Choisir votre PHARMACIEN

UN DROIT QUI VOUS APPARTIENT



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Présent pour vous



Votre liberté de choix

Qu'est-ce que cela signifie?

- ♦ Personne ne peut :
 - ∨ Vous imposer de changer de pharmacien si vous n'êtes pas d'accord.
 - Vous inciter à changer de pharmacien en vous promettant des cadeaux ou des services.
 - Exercer des pressions sur vous en vous menaçant ou en vous privant d'un droit (ex. : une activité est réservée uniquement aux patients de la pharmacie d'une résidence).
- Si vous déménagez dans une résidence, vous avez le droit de conserver votre pharmacien.
- Si vous choisissez de changer de pharmacien, c'est à vous seul de décider.

PEUT PORTER ATTEINTE À VOTRE DROIT.

Choisir votre pharmacien

Choisissez-le en fonction :

- Du suivi qu'il vous offre dans la prise de vos médicaments
 - ✓ Est-ce qu'il vous pose des questions?
 - Est-ce qu'il s'assure que vous avez bien compris votre traitement?
 - ✓ Etc.
- ◆ De sa capacité à répondre à vos interrogations
- De sa disponibilité
- ◆ De la relation de confiance que vous avez avec lui





Vous avez des droits, nous sommes là pour vous aider à les faire respecter.

Une personne vous propose de changer de pharmacie et vous demande de signer des documents?

- Prenez le temps nécessaire pour bien lire les documents.
- N'hésitez pas à poser toutes les questions nécessaires.
- Ne signez jamais de papier que vous ne comprenez pas, ni même sous la pression.

Vous pensez que vous, ou l'un de vos proches, subissez des pressions indues de la part d'un pharmacien pour changer de pharmacie?

Vous avez des questions?

Communiquez avec la Direction des enquêtes de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Montréal et environs: 514 284-9588

Sans frais: 1 800 363-0324 Courriel: syndic@opq.org

> www.opq.org

Dépôt légal : 2° trimestre ISBN 978-2-922438-70-3 (Imprimé) ISBN 978-2-922438-71-0 (En ligne)

